



Assurance occupation temporaire de locaux par les sections et unités de la Fédération des Scouts Baden Powell de Belgique

Les Scouts ASBL a souscrit auprès d’Ethias, une police d’assurance du type « abonnement » en faveur des sections et unités du souscripteur qui occupent temporairement des locaux pour les besoins de leurs activités (police n° 45.277.305).

La souscription de cette police d’abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque section de la conclusion de contrats d’assurance pour les manifestations qu’il organise.

Portée de l’assurance

Par dérogation aux dispositions contraires des conditions générales, la présente police garantit exclusivement la responsabilité civile contractuelle et/ou extra-contractuelle qui serait à charge du preneur d’assurance, de ses diverses sections et unités, ainsi que leurs organes, préposés et autres collaborateurs dans l’exercice de leur mandat ou fonctions, du chef de dommages matériels (excepté ceux résultant de l’eau, d’incendie ou d’explosion) causés par un accident aux locaux occupés temporairement par les assurés, de même qu’au contenu de ces locaux mis à la disposition des assurés par les propriétaires des lieux.

Précisions sur l’étendue de l’assurance

1. Il est expressément convenu que la garantie de la présente police est acquise exclusivement à la Fédération, à ses diverses sections et unités, ainsi qu’à leurs organes, préposés et autres collaborateurs, à l’exclusion de toutes autres personnes participant aux activités organisées par les assurés.
2. La présente police s’applique également aux dommages résultant de l’utilisation, dans le cadre des activités organisées par les assurés, des véhicules sans moteur, ainsi que tous matériels ou engins, fixes ou mobiles, actionnés ou non par une force motrice ou transportant celles-ci.
3. La garantie sort ses effets tant pendant la durée des manifestations que pendant les travaux d’aménagement et de remise en état des locaux ou lieux où se déroulent celles-ci.
4. L’exclusion de l’article 4 b des conditions générales relatives à la « participation à des courses, paris, matches, concours ou à leurs épreuves préliminaires » ne s’applique pas aux jeux habituellement organisés dans le cadre des manifestations assurées.

Exclusions

Complémentairement à l’article 4 des conditions générales, sont exclus de la garantie résultant de la présente police :

1. Les dommages dont le souscripteur serait responsable et résultant de travaux de construction ou de transformation d’ouvrages.
2. Les dommages occasionnés aux locaux, ainsi qu’à leur contenu, occupé de manière exclusive et/ou régulièrement par la Fédération, ses diverses sections et unités, dans le cadre de leurs activités habituelles.
3. Les dommages occasionnés aux biens meubles (matériels divers notamment) qui appartiennent aux assurés ou qui leur sont prêtés ou loués pour les besoins des activités qu’ils organisent et qui ne font pas partie du contenu habituel des locaux occupés.
4. Les dommages résultant de l’organisation :
 - de concerts de musique ;
 - de courses cyclistes et de cyclo-cross lesquelles doivent être assurées conformément aux dispositions de l’Arrêté royal du 21 août 1967.

Montant des garanties accordées

ETHIAS SA rue des Croisiers 24 4000 LIÈGE www.ethias.be info@ethias.be

Entreprise d’assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d’assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007).

RPM Liège TVA BE 0404.484.654 Compte Belfius Banque : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB

Dommmages aux locaux

La garantie est accordée jusqu'à concurrence de 12 500,00 euros par sinistre.

Montant de la prime

Durée de l'occupation	Prime taxes comprises
De 1 à 3 jours	21,85 euros
De 4 à 7 jours	27,31 euros
De 8 à 10 jours	32,78 euros
De 11 à 16 jours	39,33 euros
De 17 jours à 1 mois	44,79 euros

Remarques

1. Par « durée d'occupation », il faut entendre le nombre de jours au cours desquels s'exerce l'activité de l'organisme occupant, compte non tenu des jours nécessaires à la préparation et à la remise en état des lieux occupés.
2. Si l'occupation des locaux a lieu pendant plusieurs jours non consécutifs, les jours d'occupation effective, répartis sur une période n'excédant pas une année, sont additionnés pour le calcul de la prime.

Paieiment de la prime

La prime est due par les responsables des sections et unités faisant appel au présent contrat, avec l'accord de leur Fédération.

Les dits responsables devront, 8 jours au moins avant le début de l'occupation, verser le prime, conformément à la durée des manifestations assurées, et retourner à Ethias un formulaire dûment complété et signé. Un exemplaire de ce formulaire peut être obtenu auprès de la Fédération, ou sur simple demande auprès d'Ethias.

Le paiement doit être effectué directement au compte IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB d'Ethias SA, en mentionnant le numéro de police et la date ou période d'occupation en communication.

La preuve de paiement tiendra lieu de certificat d'assurance.

Les renseignements nécessaires, tels la dénomination de l'association organisatrice, la date ou la période d'utilisation, la nature des manifestations, etc. doivent figurer sur le formulaire Ethias. Sur le formulaire de virement ou de versement destiné à Ethias, le responsable précisera la date d'envoi de la demande de renseignements.



Veillez renvoyer le formulaire à :
Ethias - Service Comptabilité, trésorerie et recettes
rue des Croisiers 24 à 4000 Liège

1 PRENEUR D'ASSURANCE

Police n° 45.277.305 - Occupation temporaire de locaux par les sections et unités de la FSC (Les Scouts ASBL).

2 DÉNOMINATION DE LA SECTION OU UNITÉ AUTORISÉE À OCCUPER LES BATIMENTS

Section : _____

Branche de l'Unité (Région/N° Unité) : _____

Coordonnées du responsable

Nom : _____ Prénom : _____
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : _____ N° : _____ Boîte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

N° de compte bancaire : _____

Bâtiment occupé

Adresse : _____ N° : _____ Boîte : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____

Nature de la manifestation ou de l'activité organisée : _____

Date de l'occupation : ____-____-____ **OU**

Nombre maximum d'occupation durant la période du ____-____-____

au ____-____-____ = ____ jours (maximum 1 an)

Prime suivant police n° 45.277.305 : _____ euros

Date de paiement : ____-____-____

3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire relative au paiement des primes

Service Comptabilité (section trésorerie et recette)
Téléphone 04 235 85 31 - Fax 04 220 30 91
comptabilite@ethias.be

Pour toute information complémentaire relative aux garanties

Service Production Responsabilité civile Collectivités
Téléphone 04 220 81 73 - Fax 04 220 31 44
rc.collectivites@ethias.be

Le preneur d'assurance impose à l'organisateur de verser le montant de la prime relative à la manifestation ou 1^{re} activité organisée sur le compte **IBAN : BE72-0910-0078-4416 - BIC : GKCCBEBB** d'Ethias Liège en mentionnant le numéro de police.

Fait à _____

le _____

Signature du souscripteur, _____